



Mot du président

La fin de l'année est déjà dans le viseur mais notre actualité reste dense.

Notre Commission santé a été reçue le 5 novembre au Cabinet du Ministre wallon de la santé Yves Coppieters, à Namur.

Plusieurs dossiers transversaux ont été présentés à Maryse Josse, conseillère Santé. Sophie Breedstraet, membre de la cellule Enseignement supérieur au sein du cabinet de la Ministre Présidente de la Fédération Wallonie Bruxelles, Elisabeth Degryse, était également présente.

Une prochaine rencontre se profile à Bruxelles, en présence cette fois de nos Ministres Degryse et Coppieters. Entretemps, la Commission santé se retrouvera à Namur, le mardi 17 décembre à 18 heures, en prélude à l'Assemblée générale.

Sabrina Leclerc, Secrétaire général adjoint du CSIPME, sera présente.

Ce même jour, notre prochaine Assemblée générale se déroulera à partir de 19h30 au même endroit, dans les locaux de l'Union Professionnelle des Logopèdes Francophones (UPLF) que nous remercions à l'avance. La Chambre des Urbanistes de Belgique (CUB) nous présentera ses principaux dossiers et défis du moment.

Notre cycle de webinaires Digital Professions libérales se poursuit avec nos deux prochaines présentations en vue :

1. Google Business Profile et le site internet : un duo gagnant pour les Professions libérales - 28/11/2024
2. Quand l'IA se met au service de la création de contenus - 05/12/2024

Chacune de nos organisations est invitée avec insistance à diffuser les packs d'informations auprès de l'ensemble de ses membres.

Notre organisation membre, la Chambre Belge des Traducteurs et Interprètes (CBTI) a fêté les 10 ans de la loi instaurant le Registre national des traducteurs et interprètes jurés, le 22 novembre. Ce fut l'occasion de nous rappeler son historique, ses perspectives et les

synergies développées ensemble.

La chaîne télévisée Canal Z s'intéresse à nos activités et rencontre une délégation de l'UNPLIB ce vendredi 29 novembre.

L'UNPLIB sera représentée ce 30 novembre au château de Beez lors des 40 ans de l'organisation de défense professionnelle de nos collègues logopèdes (UPLF).

Le Conseil Européen des Professions Libérales (CEPLIS) se réunira le 11 décembre au Parlement européen pour son Assemblée générale, suivie par son Comité permanent.

Enfin, l'Union Mondiale des Professions Libérales (UMPL) poursuit sa renaissance. La visibilité du site en témoigne. De nouveaux collaborateurs sont engagés, ils nous seront présentés lors de la prochaine Assemblée générale, le 30 janvier prochain, à Paris au siège social de l'UMPL.

Bernard Jacquemin

Président de l'UNPLIB



Un précompte professionnel sur les indemnités d'invalidité dès le 1er janvier 2025

Un précompte professionnel sera retenu sur les indemnités des personnes en invalidité, dès le 1^{er} janvier 2025, ceci pour leur éviter de devoir payer un montant élevé au moment du calcul annuel des impôts. Il s'agit plus précisément des personnes reconnues en incapacité de travail depuis plus d'un an.

Un précompte professionnel de 11,11% sera retenu sur les indemnités versées pendant une période d'invalidité. Cette retenue sera effectuée par la mutualité du travailleur, indépendant ou salarié.

Le précompte professionnel est un paiement anticipé d'impôts. Cette nouvelle mesure fiscale vise à éviter que les personnes en invalidité ne se retrouvent face à un montant élevé à payer après la liquidation annuelle de l'impôt parce que leur mutualité ne retenait pas de précompte professionnel.

Pour éviter que les personnes en incapacité de travail ne perçoivent des indemnités trop faibles, cette retenue ne pourra pas diminuer l'indemnité d'invalidité sous un certain montant journalier minimal. Ce montant minimal diffère selon la situation familiale : de 66,97 euros pour une personne avec charge de famille à 49,56 euros pour une personne sans charge de famille.

Par ailleurs, un précompte professionnel de 11,11 % est toujours retenu sur la prime annuelle de rattrapage.



A quoi sert la clause d'objectivité dans un contrat d'assurance ?

La clause d'objectivité est une clause présente dans les polices d'assurances protection juridique.

Si en tant qu'assuré vous avez une divergence d'opinion quant au règlement d'un sinistre, vous pouvez invoquer cette clause d'objectivité. Concrètement, celle-ci vous permet de demander l'avis « objectif » d'un avocat sur votre désaccord.

Pour exemple, si à la suite d'un accident survenu entre vous et un tiers votre assureur estime que vous êtes responsable dudit accident, alors que vous estimez pour votre part être dans votre bon droit, vous pouvez demander à ce qu'un avocat vous communique son avis au regard de l'exposé de la situation qui lui est fait.

De l'avis de l'avocat va cependant dépendre la prise en charge de ses honoraires. En effet, si l'avocat que vous avez choisi rend un avis qui va dans votre sens, votre assureur sera tenu de prendre en charge les honoraires de l'avocat.

A contrario, si l'avocat prend position pour votre assureur, vous devrez rembourser la moitié

des honoraires de l'avocat, et l'autre partie sera prise en charge par votre assureur. Cependant, cette affirmation est à nuancer dans la mesure où si vous décidez de poursuivre vos démarches via la voie judiciaire malgré l'avis négatif de l'avocat et que vous obtenez satisfaction, les frais liés à l'intervention de l'avocat seront remboursés par l'assurance.

À retenir

La clause d'objectivité permet d'obtenir l'avis d'un avocat tiers lors d'un différent un assuré et sa compagnie. Le règlement des honoraires de l'avocat dépendra de sa position envers de l'une ou l'autre partie.



Âge légal de la pension porté à 66 ans à partir de 2025, c'est le moment de vérifier qui est concerné et qui ne l'est pas.

L'âge légal de la pension passe à 66 ans à partir de 2025 mais mypension.be en tenait déjà compte. Il y a dix ans, le gouvernement de l'époque avait décidé de relever progressivement l'âge légal de la pension. L'année prochaine, en 2025, aura lieu le premier saut : de 65 à 66 ans. Afin de déterminer l'âge légal de la pension de quelqu'un, il faut regarder sa date de naissance :

Mon âge légal de pension

- Je suis né(e) avant le 01.01.1960 : 65 ans
- Je suis né(e) entre le 01.01.1960 et le 31.12.1963 : 66 ans
- Je suis né(e) après le 01.01.1964 : 67 ans

Pourquoi mon âge légal de pension est-il important ?

Influence directe sur la pension légale :

- **Fin du contrat de travail**
Concertez-vous avec votre employeur lorsque vous voulez prendre votre pension. Votre âge légal de pension peut être supérieur à 65 ans, alors veillez à ce que cela soit clair.
 - **Activité professionnelle pendant votre pension**
L'âge légal de la pension fait partie des conditions à remplir pour pouvoir gagner un revenu professionnel illimité. Soyez donc prudent et vérifiez les règles que vous devez suivre sur www.travaillerpension.be
 - **Bonus pension**
Vous ne pouvez pas prendre de pension anticipée (voir ci-dessous) ? Alors, vous ne pourrez constituer un bonus qu'à partir de votre âge légal, si vous reportez votre pension et continuez à travailler. Pour en savoir plus : www.bonuspension.be
-

- **Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)**

La GRAPA est une allocation destinée aux personnes qui ne disposent pas de moyens de subsistance suffisants. Vous ne pouvez recevoir une GRAPA qu'à partir de votre date de pension légale.

Il existe aussi une influence en dehors de la pension légale :

- **Pension complémentaire**

Les impôts prélevés sur votre pension complémentaire sont liés à votre âge légal de pension.

- **Revenus de remplacement et inactivité**

Recevez-vous une indemnité d'incapacité de travail, un revenu de remplacement tel qu'une allocation de chômage ou un revenu d'intégration sociale, et vous ne pouvez pas partir en pension anticipée ?

Vérifiez votre âge légal de pension sur mypension.be

ainsi que l'impact pour vous auprès de l'instance qui paie votre allocation (mutualité, syndicat, ONEM, etc.).

Les conditions pour la pension anticipée ne changent pas

Vous pouvez prendre une pension anticipée, donc avant votre âge légal, si vous remplissez les conditions d'âge et de carrière :

- 60 ans > 44 années de carrière
- 61 ans > 43 années de carrière
- 62 ans > 43 années de carrière
- 63 ans > 42 années de carrière
- 64 ans > 42 années de carrière
- 65 ans > 42 années de carrière

mypension.be vous indique tant le moment où vous atteignez l'âge légal de la pension que votre date de pension la plus proche.

Il s'agit de l'état des lieux au 1^{er} novembre 2024 ! Si des changements devaient avoir lieu, ils seront publiés sur : www.reformedespensions.be



Union des professions
libérales et intellectuelles



Copyright © 2020 Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique, Tous droits réservés.

Nos coordonnées :

Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique

rue Archimède, 46

1000 Bruxelles

+32 492 50 72 41
